

Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUIN 2014

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE

19

Date de la convocation : le 30 mai 2014

L'an deux mil quatorze, le six juin à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, M. GUILLARD Philippe, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, M. ROUXEL Jean-Luc, Mme SAMSON Maryline, Mme SOSIN Laurence

ABSENTS EXCUSES : Mme GOULLET DE RUGY donnant pouvoir à M. PONCELET ; M. BRIVOT donnant pouvoir à M. DUMAS ; Mme ADAM.

Secrétaire de séance : M. RAMBERT

Le compte-rendu de la séance du 25 avril 2014 est approuvé par 13 voix POUR et 4 abstentions (Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY), Mme BONTE n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil municipal d'accepter quelques modifications de l'ordre du jour. En effet, en raison de la présence de M. BAILLON, trésorier, Monsieur le Maire propose de délibérer sur l'admission en non-valeur juste après le budget supplémentaire, pour permettre à M. BAILLON de quitter le conseil plus tôt. De plus, la désignation d'un membre du CCAS, inscrite à l'ordre du jour est supprimée. Monsieur le Maire indique qu'il a nommé Mme REDOUTE en qualité de membre extérieur du CCAS. Enfin, Monsieur le Maire demande aux Membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération concernant un échange de parcelles. Le conseil municipal approuve ces modifications à l'unanimité.

Finances - Modifications budgétaires

La Commission Finances s'est réunie le vendredi 23 mai 2014 afin de prévoir les ajustements à apporter au budget de la Commune.

M. AFCHAIN présente le budget supplémentaire qui s'établit comme suit :

- La section de fonctionnement s'équilibre à 24 700 € en dépenses et en recettes, pour un total de 1 636 433 €.

- La section d'investissement s'équilibre à 211 800 € en dépenses et en recettes, pour un total de 1 100 800 €.

M. AFCHAIN précise que les modifications apportées au budget s'appuient sur le réalisé à fin avril et qu'ont été pris en compte l'intérim du poste de secrétaire générale, le rattrapage des salaires, le coût du site Internet ainsi que les dépenses liées à l'adjoint supplémentaire. En matière de recettes, Monsieur le Maire précise que les 30 000 € de legs devraient être débloqués en juillet.

Les projets d'investissement appellent quelques remarques. S'agissant du déplacement de l'agence postale, M. PONCELET évoque le risque de diminution de la subvention de La Poste. Monsieur le Maire répond qu'il a échangé avec le directeur de La Poste, qui s'est montré très satisfait de ce projet puisqu'il bénéficiera d'heures d'ouverture plus importantes. Il n'a pas été question, lors de leur échange, d'une réduction d'indemnité. Monsieur le Maire précise qu'il sera vigilant sur ce point au moment de la signature du contrat.

En ce qui concerne la réparation de la toiture de l'école, Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu pour le moment un devis d'un montant inférieur aux 19 600 € qui sont prévus dans le budget supplémentaire.

Concernant le projet de mutualisation de la cantine, M. PONCELET fait remarquer qu'il existe déjà une salle associative. Monsieur le Maire répond que le foyer rural est privé et que, même en cas d'achat, il faudrait l'agrandir.

M. PONCELET indique qu'il aurait souhaité que des améliorations soient apportées à la salle de sports qui est vieillissante. Monsieur le Maire répond que des travaux doivent être faits sur l'ensemble des bâtiments communaux mais qu'il va s'agir de privilégier l'entretien des bâtiments existants sans faire d'excès. Ils devront être mis aux normes notamment en fonction des rapports de la SOCOTEC. Les travaux sur la salle de sports représentent pour l'instant un investissement trop lourd. Monsieur le Maire rappelle que la majorité a été élue sur un programme et que celui-ci sera privilégié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix POUR et 4 abstentions (Mme PIOT, M. PONCELET, M. ROUXEL, et pouvoir de Mme GOULLET DE RUGY) adopte le budget supplémentaire de la commune.

Admission en non-valeur

Il est proposé au Conseil municipal l'admission en non valeur de titres émis sur le budget principal. Ces titres ont été émis sur les exercices 2008 et 2009 pour un montant total de 206,15 €. L'admission en non valeur de ces créances est présentée par le comptable public pour des motifs de surendettement et décision d'effacement de dette. Il est précisé que le montant total de ces admissions en non valeur est intégré à l'article 6541 du budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et par 17 voix pour et 1 abstention (M. GORON), accepte l'admission en non valeur des titres présentés pour un montant de 206,15 €.

Demande de remboursement pour enlèvement des déchets

Monsieur le Maire explique que l'un des locataires de l'Agence immobilière Chateaubriand a laissé ses déchets sur le trottoir avant de partir, ce qui a obligé la commune à procéder à l'enlèvement de ces déchets. Monsieur le Maire propose de facturer à l'Agence immobilière, au nom du locataire, le coût pour la commune de cette intervention. Monsieur le Maire précise que le montant de 50 € est justifié par l'intervention de deux agents pendant une heure auquel s'ajoute le coût du déplacement à la déchèterie de Combourg.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de facturer à l'Agence immobilière, au nom du locataire, l'intervention de la commune, pour un montant de cinquante euros.

Achat d'un aérateur

Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil municipal d'acheter un aérateur pour le terrain de football et les espaces verts. L'aérateur permettra de réduire l'utilisation d'engrais et de produits phytosanitaires. Monsieur le Maire précise que l'aérateur qui a été retenu est l'aérateur Jardiman.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve l'achat d'un aérateur et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet achat.

Dénonciation de la convention ATESAT

VU la délibération du 18 décembre 2009 relative au renouvellement de la convention ATESAT,

VU la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes, Monsieur le Maire explique que la convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) a été renouvelée par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2009. Monsieur le Maire précise que la convention inclut les missions de base suivantes :

- Assistance à la gestion de la voirie communale et de la circulation ;
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux ;
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation ;
- Assistance dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat.

Considérant la compétence Voirie de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique, Monsieur le Maire propose aux Membres du Conseil municipal de résilier la convention ATESAT. Monsieur le Maire précise que la commune paie 700 € par an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de résilier la convention ATESAT et autorise Monsieur le Maire à suivre la démarche nécessaire à la résiliation de cette convention.

Désignation de membres à la Commission intercommunale des impôts directs

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil municipal que la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) est instituée au sein de la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique. Son rôle est notamment de désigner des locaux-types pour évaluer la valeur locative des locaux commerciaux. Il appartient au Conseil municipal de désigner des représentants à proposer à la Communauté de communes qui établira une liste à soumettre aux services fiscaux lesquels décideront de la composition de la CIID.

Considérant que la population de la commune de Meillac est comprise entre 1000 et 3000 habitants, il est demandé au Conseil municipal de désigner deux titulaires et deux suppléants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- Deux représentants titulaires : Mme BONTE et M. PONCELET ;
- Deux représentants suppléants : Mme PIOT et M. GUILLARD.

Désignation du jury pour le concours des maisons et fermes fleuries

Monsieur le Maire rappelle que le concours des maisons fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient pour cela de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours. Le jury sera composé de quatre personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné le jury du concours des maisons et fermes fleuries qui est ainsi constitué : Mme SAMSON et Mme LEGAULT DENISOT sont désignées membres du jury et désigneront à leur tour librement deux autres membres.

Subvention Accueil de Loisirs 2014

VU le courrier de l'Association Familles Rurales en date du 20 mars 2014 et le détail de la fréquentation des enfants de Meillac en centre de loisirs ;

Monsieur le Maire expose les faits suivants : L'Accueil de loisirs est géré par l'association Familles rurales. L'association adresse à la commune une demande de subvention dont le montant dépend de la fréquentation des enfants de la commune et s'élève à 12,08 € par jour.

Monsieur le Maire indique que le montant de la subvention demandée pour l'année 2014 s'élève à 169,11 € et demande au Conseil municipal d'accorder le versement de cette subvention.

Il est précisé qu'en l'absence de centre de loisirs à Meillac, les enfants de la commune se rendent dans les centres de loisirs de Combourg, St-Pierre de Plesguen et Tinténiac-Hédé. Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention conclue avec la commune de Combourg va être renouvelée pour une durée de quatre ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte que la commune verse une subvention de 169,11 € à l'association Familles rurales.

Modification des délibérations 2013-044 et 2013-057

VU la délibération n° 2013-044 du 7 juin 2013 relative à la « cession d'un délaissé communal » par laquelle le conseil municipal émet un avis favorable à la demande de Messieurs ANGOT et DUCLOS d'acquérir un délaissé communal au lieu-dit « La Roche Cahier » ;

VU la délibération n° 2013-057 du 26 juillet 2013 relative à la « régularisation route de la Roche Cahier » ;

Monsieur le Maire, après discussion avec le notaire chargé du dossier, demande aux Membres du Conseil municipal de modifier la délibération du 7 juin 2013 et la délibération du 26 juillet 2013 en remplaçant le terme « cession » par le terme « échange » d'un délaissé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte de modifier les délibérations mentionnées ci-dessus en remplaçant le terme « cession » par le terme « échange ».

Informations diverses :

Monsieur le Maire s'est renseigné sur le coût d'une éventuelle réparation des lampadaires du bourg et informe le Conseil que le remplacement des lampadaires sera finalement moins onéreux que leur réparation puisque le SDE pourra subventionner les travaux à hauteur de 80 % ce qui permettra l'achat de lampadaires neufs, économiques et écologiques.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il demande des devis auprès des couvreurs de la commune pour les travaux que nécessite la toiture de l'école. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'efforcera de demander les services des entreprises locales également pour le plateau multisports. Monsieur le Maire est également dans l'attente d'une troisième proposition pour l'achat d'un lave-vaisselle.

Monsieur le Maire informe les élus que le prochain Conseil municipal aura lieu le 20 juin et portera notamment sur les élections sénatoriales et les jurys d'assises.

Les dates suivantes sont évoquées :

- 14 juin : Fête de la musique ;
- 28 juin : Fête de l'école ;
- 25 octobre : Repas des classes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.